



# MAIRIE DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET

## AUTORISATION - ARRÊTÉ OCCUPATION DOMAINE PUBLIC 2023-02-01

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

**VU** la demande en date du 07 Février 2023 par laquelle Madame Céline DEBRENNE, présidente de la FCPE de Sainte Anne sur Brivet sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un moment d'échanges et de partage avec les Parents d'élèves le Vendredi 10 Février 2023.

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Céline DEBRENNE, Présidente de la FCPE, est autorisée à occuper le domaine public - Rue du Mortier Plat - au-devant de l'Ecole Jean de La Fontaine en vue d'y organiser un moment d'échanges et de partage.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **Vendredi 10 Février 2023 de 16H30 à 20H00**.

**Article 3** : Les demandeurs veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

A SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET,  
le 07 Février 2023

Le Maire, Jacques BOURDIN